



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Relations entre le Parlement et le Gouvernement

Question écrite n° 57978

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que sa question écrite no 20574 en date du 20 novembre 1989 n'a toujours pas obtenu de réponse. La désinvolture dont le ministre fait preuve en la matière à l'égard d'un membre du Parlement est tout à fait indécente, notamment compte tenu des rappels concernant cette question et des dispositions du règlement de l'Assemblée nationale ayant valeur de loi organique, dispositions aux termes desquelles le Gouvernement doit répondre dans un délai de deux mois aux questions écrites qui lui sont posées. Il souhaiterait qu'elle lui indique pour quelles raisons elle s'obstine à refuser de répondre à cette question écrite.

Texte de la réponse

Réponse. - Le taux d'absentéisme du personnel de l'ANPE s'élevait en 1990 à 7,12 p 100 par an dont 4,53 p 100 pour maladie, 1,44 p 100 pour maternité, 0,31 p 100 pour accident du travail, 0,22 p 100 pour grèves et 0,61 p 100 pour congés exceptionnels ou absences autorisées. Rapporté au nombre de jours ouvrés, ce pourcentage représente une moyenne de dix-huit jours d'absence par agent. Les premières données disponibles pour l'année 1991 confirment une tendance à la réduction déjà perceptible depuis quelques années. Compte tenu de la spécificité des activités de l'ANPE, les comparaisons du niveau d'absentéisme dans d'autres établissements sont difficiles à établir. Toutefois les données relatives à d'autres secteurs, notamment la banque, ont des ordres de grandeur tout à fait comparables. Enfin, le contrat de progrès signé en juillet 1990 entre l'État et l'ANPE crée les conditions d'une poursuite de l'amélioration en faisant évoluer l'établissement dans le cadre de l'adaptation globale du service public de l'emploi. L'ANPE s'est notamment engagée à faire évoluer son organisation interne dont les effets sur l'amélioration du cadre et des conditions de travail des agents sont loin d'être négligeables.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57978

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2185